

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le seize du mois de mai à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 10/05/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 16

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

M. REIGNIER Maxime, représenté par Mme LEVEQUE Béatrice
Mme MORICEAU Marie-Annick, représentée par Mme SCHAEFER Virginia
M. TESSIER Dominique, représenté par M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM2023-05-065 **Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs et création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux**

Acte 4.1.4 : Fonction publique – personnel titulaire et stagiaires de la FPT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation du service du secrétariat de mairie, le Comité Social Territorial du centre de gestion a été saisi pour avis sur les éléments suivants :

- Suppression d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet (90%), à compter du 1^{er} juillet 2023 suite au départ à la retraite de l'agent en place.
- Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2023 afin de répondre à l'accroissement et l'évolution des missions qui incombent à l'administration municipale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu la saisine du Comité Social Territorial ;
Après en avoir délibéré, décide :

De supprimer le poste entrant dans le cadre des adjoints administratifs, à temps non complet, à compter du 1^{er} juillet 2023.

De créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet avec effet au 1^{er} juin 2023.

De modifier ainsi le tableau des emplois.

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,
Amélie JAMET



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

